

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUIN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-52

OBJET : Participation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à la consultation internationale sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides et structurantes du Grand Paris menée par le Forum Métropolitain du Grand Paris. Convention de financement. Approbation et autorisation de signature du Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CAEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Participation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à la consultation internationale sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides et structurantes du Grand Paris menée par le Forum Métropolitain du Grand Paris. Convention de financement. Approbation et autorisation de signature du Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.571 1-1 et L.572 1-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2009 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études dénommé Forum Métropolitain du Grand Paris,

VU la délibération n°2018-14 du Forum Métropolitain du Grand Paris en date du 15 mai 2018 relative à l'approbation du recours à la procédure de l'accord cadre à bons de commandes pour la consultation internationale sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides du Grand Paris,

VU la délibération n°2018-15 du Forum Métropolitain du Grand Paris en date du 15 mai 2018 relative à l'approbation de la convention type de financement

VU la délibération n°17-94 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois en date du 25 septembre 2017 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT la feuille de route de l'Etat pour la qualité de l'air présentée au Conseil national de l'air le 20 mars 2018 identifiant l'optimisation des mobilités comme un levier majeur pour l'amélioration de la qualité de l'air et donc de la santé publique des habitants,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements réciproques des parties ainsi que le montant de la participation financière de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au Forum Métropolitain du Grand Paris,

VU les termes du projet de convention ci-annexé,

DELIBERE

Article 1

APPROUVE la participation de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à la consultation internationale sur le devenir des autoroutes, du boulevard périphérique et des voies rapides du Grand Paris, lancée par le Forum Métropolitain du Grand Paris, selon les termes de la convention jointe.

Article 2

AUTORISE le versement d'une participation de 30.000 € au titre au titre de ce partenariat et dans le cadre de cette convention

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-52-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Article 3

AUTORISE le Président à signer ladite convention

Article 4

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 de l'EPT Paris Est Marne&Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-52-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018